



Assemblée générale

Soixante-dix-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
15 octobre 2024
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 3 octobre 2024, à 10 heures

Présidence : M^{me} Pavļuta-Deslandes (Lettonie)

Sommaire

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux (A/C.4/79/1 ; A/C.4/79/INF/1 et A/C.4/79/INF/4 ; A/C.4/79/L.1)

1. **La Présidente** appelle l'attention sur les documents relatifs à l'organisation des travaux de la Commission, et en particulier sur le projet de programme de travail de celle-ci (A/C.4/79/L.1).
2. **M. Alvarez** (Argentine), évoquant la durée maximale des déclarations fixée au paragraphe 9 du projet de programme de travail, dit que sa délégation partage l'objectif d'employer efficacement le temps et de veiller à ce que tous les membres soient entendus. Toutefois, la réduction du temps de parole des orateurs et des oratrices ne serait pas une bonne solution. La tendance actuelle en ce sens est préoccupante. La durée maximale des déclarations au titre du droit de réponse a déjà été réduite dans un passé récent. La Quatrième Commission présente des caractéristiques particulières dont il convient de tenir compte.
3. La délégation argentine aimerait savoir quelles autres options sont envisageables pour utiliser le temps de manière efficace. Par exemple, la première séance de la session a duré une trentaine de minutes, ce qui signifie que 2,5 heures sur la durée prévue n'ont pas été utilisées. La délégation argentine se demande également si un point de l'ordre du jour n'a pas bénéficié d'un temps insuffisant lors de la session précédente ; combien d'États ou de groupes d'États ont utilisé la totalité du temps qui leur était imparti au cours de cette session ; et combien de temps on peut espérer gagner avec la réduction des temps de parole.
4. Les décisions qui touchent le fonctionnement de la Commission doivent être prises par consensus. Les objections de nombreux États à la mesure proposée ne peuvent être ignorées, car cela porterait atteinte au principe du dialogue et de la coopération.
5. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la réduction proposée du temps de parole des orateurs et des oratrices est très préoccupante. La Commission examine un large éventail de questions importantes, toutes complexes et d'ordre politique. Les délégations doivent disposer de suffisamment de temps pour exposer leurs positions et formuler des propositions qui permettront à la Commission de s'attacher à la réalisation de ses objectifs communs par un dialogue véritable, l'exercice de la diplomatie et la politique de haut niveau. Une réduction des temps de parole serait incompatible avec l'esprit de dialogue et ouvrirait la porte à de futures réductions qui ne bénéficieraient qu'au Secrétariat ou à une minorité d'États. Les orateurs et oratrices se verraient contraints de simplifier à l'extrême leurs positions ou d'omettre des points importants, ce qui nuirait à la richesse et à la qualité des délibérations.
6. La délégation vénézuélienne apprécie grandement le soutien que le Secrétariat apporte à la Commission. Cependant, la fonction du Secrétariat est de conseiller, de guider et de présenter des options aux États Membres, y compris au Bureau. Il ne doit en aucun cas imposer sa vision ou ses priorités. Si le Secrétariat doit procéder à des réductions en raison d'une crise de liquidités temporaire, ces mesures ne doivent pas porter atteinte au droit des États Membres d'exprimer leurs positions de manière complète et détaillée. En outre, l'argument selon lequel des ajustements des temps de parole sont nécessaires en raison de la crise de liquidité suppose qu'il n'y ait aucune solution pour sortir de cette crise. Mais cela ne semble pas être le cas, si l'on tient compte des informations contenues dans une lettre datée du 6 septembre 2024 du Chef de Cabinet du Secrétaire Général.

7. On ne saurait faire valoir l'argument selon lequel les temps de parole sont plus longs à la Quatrième Commission que dans les autres grandes commissions. Chacune des grandes commissions a sa propre dynamique, ses spécificités et ses complexités. Appliquer les pratiques qui ont cours dans une commission à une autre serait inacceptable et en contradiction avec les sermons constants contre les solutions « uniques ».

8. Si l'objectif est vraiment d'employer au mieux le temps disponible, une option serait que la Commission aborde les questions de fond lors de sa première séance, immédiatement après avoir examiné l'organisation des travaux, au lieu d'attendre la deuxième séance. En outre, les délégations n'ayant pas toutes utilisé l'intégralité du temps qui leur était imparti pour chaque point de l'ordre du jour, il aurait été utile que le Secrétariat fournisse des statistiques spécifiques pour justifier son insistance à réduire le temps de parole des orateurs et des oratrices.

9. La seule chose qui pourrait éventuellement convaincre la délégation vénézuélienne de peut-être approuver la proposition serait qu'elle s'accompagne d'une augmentation des temps de parole impartis aux pétitionnaires. Toutefois, dans le projet de programme de travail, le temps de parole actuel de trois minutes qui leur est réservé reste inchangé. Les seuls bénéficiaires sont le Secrétariat, les puissances occupantes et administrantes, et une poignée de gouvernements qui souhaitent préserver un statu quo insoutenable au lieu de réaliser de véritables progrès.

10. Si elle respecte les décisions de la présidence et ne les remettra jamais en cause, la délégation vénézuélienne s'inquiète du fait que la vision du Secrétariat puisse être imposée et approuvée comme la seule option possible, sans tenir compte des avis des États Membres et sans procéder à de vastes consultations. Il aurait été préférable de maintenir la pratique établie lors de la session en cours et d'engager ensuite un véritable débat sur une question qui peut sembler purement procédurale ou formelle, mais qui a des conséquences d'ordre politique. Ce débat aurait pu avoir lieu à la fin de la session, au titre du point 121 de l'ordre du jour.

11. En tout état de cause, toute décision prise lors de la présente séance ne doit pas constituer un précédent. La délégation vénézuélienne espère qu'une fois la crise de liquidité temporaire résolue, le Secrétariat ne cherchera pas à créer des obstacles artificiels afin d'éviter de revenir à la pratique établie de la Commission.

12. **La Présidente** dit que le Bureau a longuement débattu de cette question et qu'il est bien conscient des sensibilités en jeu. La question des temps de parole n'est pas nouvelle. Elle a été soulevée lors de la session précédente, y compris lors de discussions informelles sur les méthodes de travail. S'il est vrai que la crise de liquidité est temporaire, la Commission doit conclure ses travaux pour la mi-novembre 2024. Lors des sessions précédentes, les séances ont parfois dépassé le temps imparti et des services de secrétariat supplémentaires, y compris d'interprétation, ont été nécessaires. À la présente session, on ne dispose pas de fonds pour la tenue de séances supplémentaires. Il est donc essentiel d'organiser efficacement les débats et de veiller à ce que toutes les délégations aient la possibilité de s'exprimer dans le temps prévu.

13. Le Bureau souhaite donc proposer que les représentantes et représentants des États Membres limitent leur discours à 10 minutes lorsqu'ils s'expriment au nom de leur pays et à 15 minutes lorsqu'ils le font au nom d'un groupe d'États, les explications de vote à 5 minutes, la première intervention faite dans l'exercice du droit de réponse à 5 minutes, la seconde à 3 minutes, les motions d'ordre à 3 minutes, les déclarations introduisant des projets de texte des auteurs à 3 minutes et les discours lors de l'adoption des projets de texte à 3 minutes. Les déclarations des représentantes et des représentants de territoires non autonomes seront limitées à 7 minutes et celles des pétitionnaires à 3 minutes. Les déclarations des représentantes et des

représentants des États Membres lors de l'audition des pétitionnaires seront limitées à 3 minutes. Ces temps de parole devront être appliqués de manière stricte. Le Bureau sera par ailleurs reconnaissant aux délégations de s'engager volontairement, dans la mesure du possible, à ne pas utiliser le temps maximum disponible.

14. **M^{me} Berretta Tassano** (Uruguay) dit que sa délégation s'engagera à respecter ces temps, qui correspondent à la pratique établie.

15. **M. Ilichev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite du retour au format établi. Cela aurait été une erreur d'adopter le projet de programme de travail avant de discuter de la proposition de réduire le temps de parole des orateurs et des oratrices, cette proposition étant présentée au paragraphe 9 du document. Il convient de se demander pourquoi les autres grandes commissions n'ont pas jugé nécessaire de réduire la durée maximale des déclarations. Peut-être ont-elles trouvé d'autres solutions, par exemple en veillant à ce que les séances commencent à l'heure ou en faisant respecter les temps de parole existants.

16. **M. Mabeba** (Afrique du Sud) dit que sa délégation souscrit à l'idée de réduire les temps de parole afin que toutes les délégations aient la possibilité de s'exprimer.

17. **M^{me} Baños Müller** (El Salvador) dit que l'examen du point 121 de l'ordre du jour sera une excellente occasion de discuter des moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Commission, tâche qui exigera la participation constructive de tous les États Membres. La délégation salvadorienne comprend la nécessité de faire en sorte que les travaux de la Commission soient efficaces et convient que les temps de parole sont un bon moyen d'y parvenir. Toutefois, compte tenu du caractère particulier de la mission de la Commission, toute modification de ses méthodes de travail, y compris relative aux temps de parole et à l'organisation des travaux, doit être fondée sur un consensus. La délégation salvadorienne souscrit donc à la proposition de revenir à la pratique établie. Elle espère que la discussion en cours aboutira à l'adoption de temps de parole qui reflètent le consensus de toutes les parties prenantes.

18. **M. Koudri** (Algérie) dit que sa délégation apprécie toutes les idées constructives qui ont été avancées et souscrit à la proposition révisée relative aux temps de parole des orateurs et des oratrices.

19. **M^{me} Romualdo** (Cabo Verde) dit que sa délégation s'engagera à respecter les temps de parole proposés afin de permettre à toutes les délégations d'avoir une chance égale d'exprimer leurs points de vue sur tous les sujets dont la Commission est saisie.

20. **M^{me} Ukabiala** (Secrétaire de la Commission) précise que le Secrétariat conseille la Présidente et le Bureau mais n'impose pas de décisions. La proposition de réduire les temps de parole a été présentée par la Présidente en consultation avec le Bureau. M^{me} Ukabiala ne comprend donc pas comment on pourrait reprocher cette proposition au Secrétariat.

21. **La Présidente** dit que, dans le cadre de la proposition actuelle, les séances commenceraient et se termineraient à temps et que les temps de parole seraient strictement respectés. Si elle n'entend pas d'objection, elle considérera que la Commission souhaite approuver la proposition révisée concernant les temps de parole.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. Compte tenu de cette décision, **la Présidente** considère que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **La Présidente** dit que, comme pour les sessions précédentes, la Commission constituera un groupe de travail plénier chargé d'élaborer les projets de résolution qui seront présentés au titre du point 48 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». Elle croit comprendre que la Commission souhaite créer ce groupe de travail.

26. *Il en est ainsi décidé.*

27. **La Présidente** rappelle que le Groupe de travail est traditionnellement présidé par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle considère donc que la Commission souhaite élire M. Sedky (Égypte) à la présidence du Groupe de travail.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Demandes d'audition

29. La **Présidente** indique qu'elle a reçu, au titre du point 58 de l'ordre du jour, 215 demandes d'audition concernant les questions d'Anguilla, de Gibraltar, de Guam, des Îles Turques et Caïques, des Îles Vierges américaines, des Îles Vierges britanniques, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, du Sahara occidental et des Samoa américaines.

30. Elle a été informée par le Département de la sûreté et de la sécurité qu'une demande d'audition relative à la question du Sahara occidental concerne un individu qui s'est vu interdire l'accès au Siège après s'être livré à des activités non autorisées dans les locaux. Compte tenu de ce grave problème de sécurité, elle propose que cette personne soit retirée de la liste.

31. *Il en est ainsi décidé.*

32. **La Présidente** propose, conformément à la pratique établie, de faire distribuer ces communications en tant que documents de la Commission, pour examen à la prochaine séance.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. **La Présidente** ajoute qu'elle a également reçu des communications des représentants de Gibraltar, de Guam, des Îles Vierges britanniques, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, qui souhaitent prendre la parole devant la Commission au titre du point 58 de l'ordre du jour. Leurs déclarations seront programmées en conséquence.

La séance est levée à 11 h 10.